146-2026

Le Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas BODEÏ, Président du Comité des fêtes, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des **groupes 1 et 3** le samedi 31 octobre 2026, à l'occasion d'un loto à la salle des fêtes de Gouze,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Comité des fêtes est autorisée d'ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des **groupes 1 et 3** le samedi 31 octobre 2026, à l'occasion d'un loto à la salle des fêtes de Gouze,

ARTICLE 2 – Le débit de boissons peut rester ouvert :

- de 18h00 à 1h00 le samedi 31 octobre 2026,

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx
- Monsieur le Président du Comité des fêtes

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 064-216403964-20261026-146_2026-AR

Fait à Mont, le 19 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE MONT
Pyrénées-Atlantiques

Jacques CLAVÉ